

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 28 ET 29 AVRIL 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**PRUGHETTU DI U PIANU TARRITURIALI DI PRIVINZIONI
È DI GISTIONI DI I SCARTI - PRIZINTAZIONI PAR
INFURMAZIONE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

**PROJET DE PLAN TERRITORIAL DE PRÉVENTION ET
GESTION DES DÉCHETS - PRÉSENTATION POUR
INFORMATION DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Joint en annexe

**Prughjettu di u Pianu Territoriale di prevenimentu
è di gestione di i scarti - Presentazione per infurmazione
di l'Assemblea di Corsica**

**Projet de plan Territorial de prévention et gestion
des déchets - Présentation pour information
de l'Assemblée de Corse**

Rapport du Président du Conseil exécutif de Corse

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

La Collectivité de Corse a compétence pour la planification de la gestion des déchets. Le projet de **Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD)** est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité du Président du Conseil exécutif de Corse. Ce plan est ensuite soumis à l'Assemblée de Corse pour approbation, au terme de sa procédure d'élaboration, à l'horizon de septembre 2023.

La Collectivité de Corse a confié à l'Office de l'Environnement de la Corse les travaux d'élaboration du PTPGD.

Les travaux d'élaboration du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets doivent permettre de mettre en adéquation les dernières obligations réglementaires de hiérarchisation de la gestion des déchets avec les objectifs de prévention, réutilisation, valorisation matière puis énergétique avant stockage des déchets ultimes.

Dans le courant de l'année 2020, les travaux d'élaboration du document avaient effectivement été initiés et, en séance du 26 février 2021, l'Assemblée de Corse avait approuvé un projet de PTPGD.

Toutefois, par une note en date du 1^{er} juillet 2021 transmise au Conseil exécutif de Corse, le Préfet de Corse a émis des observations qui, tant sur le fond que sur la forme, étaient de nature à fragiliser le futur plan, y compris dans la perspective d'un éventuel contentieux.

En effet, en application de l'article R. 541-22 du Code de l'environnement, outre les griefs portés sur le respect du phasage de la procédure administrative ayant conduit l'Assemblée de Corse à formuler des amendements substantiels postérieurement à la saisine de la CCES, le Préfet avait émis un avis technique défavorable.

Notamment, il s'agissait de mettre en exergue le caractère non prescriptif de la planification, une connaissance trop limitée de certains gisements, l'absence de solution à court terme et une carence analytique pour argumenter les choix stratégiques non retenus par l'Assemblée de Corse

Aux fins de sécuriser au maximum aux plans juridique et technique la procédure et le futur plan, le présent rapport poursuit donc l'objectif de proposer un projet de PTPGD corrigé, strictement conforme aux dispositions réglementaires en vigueur et en capacité de proposer des dynamiques opérationnelles efficaces afin de répondre à

un enjeu majeur pour la Corse et les Corses.

A - Le cadre législatif et réglementaire

- **La Directive (UE) 2018/851 du 30 mai 2018** modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets établit des mesures visant à protéger l'environnement et la santé humaine par la prévention ou la réduction de la production de déchets et de ses effets nocifs par une réduction des incidences globales de l'utilisation des ressources et une amélioration de l'efficacité de cette utilisation (essentielles pour la transition vers une économie circulaire et la compétitivité à long terme de l'Union). Par ailleurs, cette Directive ne permet plus aucun traitement sur ordures ménagères brutes non triées à la source.

- **La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015** portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) définit dans son article 8 les nouvelles modalités qui s'appliquent à la planification des déchets.

Elle modifie de manière conséquente le Code de l'Environnement et ses articles L. 541-13 et L. 541-14, transférant aux Régions la compétence relative à la planification des déchets.

L'article L. 541-13 précise que le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets comprend :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets selon leur origine, leur nature, leur composition et les modalités de transport ;
- Une prospective à terme de 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets à traiter (produites sur le territoire) ;

Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant et adoptant les objectifs nationaux aux particularités territoriales ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs ;

- Une planification de la prévention et de la gestion des déchets, comportant notamment la mention des installations qu'il apparaît nécessaire de créer ou d'adapter afin d'atteindre les objectifs sus mentionnés et dans la limite des capacités annuelles d'élimination de déchets non dangereux non inertes fixée par le plan.

Le plan prévoit également les mesures permettant d'assurer la gestion des déchets produits en situations exceptionnelles ;

- Un plan d'actions en faveur de l'économie circulaire sous la forme d'un Plan Territorial d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire (PTAEC).

- **La Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 dite Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV)** par son titre IV modifie également le Code de l'Environnement en précisant les objectifs de prévention et de gestion dont doit tenir compte le futur Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets, notamment via l'article L. 541-11, qui définit le contenu et les modalités de mise en œuvre du Plan National de Prévention des Déchets, auquel le PTPGD devra se référer.

- **La Loi n° 2020-105 du 10 février 2020** relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ; dite **la Loi AGECE** vise à réduire les emballages plastiques, lutter contre le gaspillage et l'obsolescence programmée et favoriser le réemploi tout en garantissant davantage de transparence pour les consommateurs.

B - L'état des lieux et les enjeux identifiés

1. L'historique de la planification en Corse

Historiquement les plans d'élimination des déchets étaient sectoriels (séparant les déchets ménagers des déchets industriels et déchets spéciaux) et du ressort de l'Etat.

Le premier Plan Interdépartemental des Déchets Ménagers et Assimilés (PIEDMA) pour la Corse a été approuvé par arrêté inter-préfectoral n° 02-0919 du 17 décembre 2002 et que le premier Plan Régional des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS) a été approuvé par arrêté préfectoral le 21 septembre 2004.

La Collectivité de Corse s'est vue transférer par la loi du 22 janvier 2002 la compétence globale de planification.

C'est à ce titre qu'elle a décidé de réviser le PIEDMA et le PREDIS, prévus pour une période de 10 ans, par délibération de l'Assemblée de Corse du 30 octobre 2008 (n° 08/198 AC).

Dans ce cadre, l'Assemblée de Corse, par délibération n° 10/202 AC du 25 novembre 2010, a adopté certaines orientations relatives à la révision des plans déchets (PIEDMA et PREDIS) et a notamment acté le renoncement au traitement thermique.

L'article L. 4424-37 du CGCT, modifié par une ordonnance du 17 décembre 2010, a donné compétence à la Collectivité Territoriale de Corse pour l'élaboration de 3 plans distincts, le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGND), celui des déchets dangereux (PPGDD) et celui relatif aux déchets du BTP.

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) et son volet d'évaluation environnementale a été approuvé par délibération de l'Assemblée de Corse du 17 juillet 2015 et adopté par arrêté n° ARR1504637OEC du Président du Conseil exécutif du 10 septembre 2015.

Ce plan s'est notamment fixé comme objectif d'abandonner la logique de traitement sur un seul équipement centralisé, génératrice de coûts de transport élevés, ainsi que de proposer toutes les techniques de traitement permettant une gestion au plus près de la production.

Elle a adopté le Plan de Gestion des Déchets Dangereux (PGDD) lors de sa session du 15 mars 2018. Le plan relatif aux déchets du BTP, devant couvrir la même période n'a pas été initié.

2. Les fondements stratégiques

Afin de faire face à la situation de crise que rencontre la Corse depuis de nombreuses années, **la Collectivité de Corse a élaboré deux plans d'actions**, adoptés par l'Assemblée de Corse en mai 2016, puis en octobre 2018 basés sur :

- **Le principe de gestion publique des déchets.** Celui-ci et sa mise en œuvre opérationnelle (selon des déclinaisons adaptées à chaque étape du processus de gestion) est, a fortiori dans un système insulaire et dans le cadre d'une économie souvent captive, le plus sûr rempart contre les dérives de toutes sortes : inflation des

coûts, prééminence des intérêts privés au détriment de l'intérêt général, non-respect des critères environnementaux et sociaux de référence. Quand bien même des partenariats publics/privés pourraient-ils, si nécessaire, être mis en place pour optimiser la mise en œuvre des compétences, les projets privés devront respecter les préconisations du plan notamment en termes de nature et de dimensionnement des ouvrages concernés, par exemple pour le recyclage des matières triées ;

- **La territorialisation des unités de traitement et de valorisation** dont la création de plates-formes de compostage au plus près des territoires et la création de nouveaux centres de stockage des déchets ultimes ;
- **La promotion de la prévention, du réemploi et de l'économie circulaire** ;
- **Le renforcement du tri à la source est érigé en axe stratégique majeur du Plan.** La priorité au déploiement du système de collecte en Porte à Porte (PAP) partout où cela est possible pour tous types de flux, et prioritairement dans les secteurs de fortes productions (agglomérations, zones touristiques...) ;
- **La priorité au détournement et à la valorisation des biodéchets** (près d'un quart des ordures ménagères) et des déchets organiques qui présentent un potentiel d'utilisation en agriculture ;
- **La création de centres de tri « multifonctions »** pour améliorer la valorisation matière pour tous les types de déchets et réduire les déchets à l'enfouissement ;
- **L'ouverture de nouveaux centres de stockage de déchets ultimes.**

L'objectif est de limiter, à moyen terme, le stockage des déchets ultimes à environ 90 000 tonnes par an), puis de diminuer progressivement selon les conditions techniques et économiques du moment.

Le Conseil exécutif de Corse réaffirme son attachement à ces principes, actés dans les plans d'action de 2016 et 2018, réaffirmés et complétés dans la délibération votée par l'Assemblée de Corse le 16 février 2021, et considère qu'ils doivent constituer l'ossature du nouveau PTGPD.

3. La typologie des déchets.

3.1. Les déchets ménagers et assimilés (DMA)

Les DMA correspondent aux déchets produits par les ménages et à la fraction assimilée des déchets des professionnels collectés par le service public.

Les 19 EPCI exercent la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés. La compétence valorisation et traitement des déchets a été transférée par la plupart des EPCI au SYVADEC (seules 37 communes réparties sur 3 EPCI n'ont pas adhéré à ce syndicat).

La part importante des assimilés (déchets produits par les entreprises utilisant le service public) dans les DMA explique en partie ce ratio élevé (30 % voire plus d'assimilés dans les DMA en Corse contre 20 % en moyenne en France) tout comme l'impact de l'activité touristique.

Des disparités territoriales fortes sont constatées dans la production de DMA, liées à plusieurs contraintes (zones touristiques, typologie d'habitat, densité de population, habitudes de tri).

Les ordures ménagères résiduelles (poubelle grise) constituent 60 % des DMA où 70 % de ce flux pourraient faire l'objet d'une valorisation (déchets recyclables, biodéchets... encore très présents et non triés). Le taux de valorisation matière est très faible, 26 %.

Seuls les déchets verts, les biodéchets et les gravats sont valorisés en Corse. Les emballages et papiers cartons et les verres sont acheminés sur le continent.

Concernant les coûts, 11 EPCI sur 19 remplissent leur matrice ComptaCoût en 2018. Le service est majoritairement financé par la TEOM (16 EPCI sur 19) et par la redevance spéciale (10 sur 19 EPCI). Toutefois, aucun EPCI n'a mis en place la tarification incitative mais plusieurs études et expérimentations sont en cours.

Le Conseil exécutif de Corse identifie pour les déchets ménagers et assimilés les enjeux suivants :

- **Développer la prévention, le réemploi et le recyclage en mobilisant les leviers de l'Economie Circulaire ;**
- **Identifier et évaluer la part des assimilés (origine non ménagère) afin de les orienter vers des structures de gestion des déchets adaptées à leur nature ;**
- **Améliorer le tri à la source des déchets tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif par des actions prioritaires de captage à effet immédiat ;**
- **Inciter à l'optimisation des organisations de collectes, coordonner les interventions afin de rendre le service performant économiquement et vertueux écologiquement ;**
- **Augmenter la valorisation matière et organique sur le territoire en développant des filières locales et de proximité ;**
- **Etudier la pertinence de la valorisation énergétique ;**
- **Réduire au maximum la fraction résiduelle par la mise en place de tous les moyens appropriés (humains, financiers et techniques) et disposer d'exutoires pérennes ;**
- **Harmoniser les territoires en matière fiscale afin de minimiser les coûts.**

3.2. Les déchets non dangereux, non inertes des professionnels (DNDNI)

Ces déchets, hors déchets du BTP, regroupent un ensemble de déchets, qui ne sont pas dangereux et qui ne sont pas inertes (gravats), comme les déchets recyclables, les déchets organiques, les déchets en mélange.

Ils sont produits par le secteur économique (commerçants, industriels, collectivités et administrations...), dont 96 % des établissements sont des PME et TPE, collectés par le service public de gestion des déchets.

Cela représente la fraction dite assimilée et est gérée en Corse majoritairement par les EPCI, pour une part bien plus importante qu'au niveau national. Une partie du gisement des DAE n'est pas assez connue. Cette estimation présente une part d'incertitude difficile à évaluer à ce jour. Tout comme le gisement, les filières suivies pour la gestion de ces déchets sont également peu connues.

Malgré les obligations réglementaires, l'usage de pratiques illicites, type dépôts sauvages ou brûlage, resterait fréquent en Corse selon les constats réalisés par les fédérations professionnelles et les Chambres consulaires. A ce jour, les données disponibles ne permettent pas de déterminer le poids de ces pratiques. Enfin le tri et la gestion conforme des déchets des professionnels sont menés à l'initiative de certaines entreprises sensibilisées mais seraient loin d'être des pratiques systématiques en Corse, notamment dans le secteur du BTP.

Le Conseil exécutif de Corse identifie pour les déchets non dangereux, non inertes des professionnels les enjeux suivants :

- **Améliorer la connaissance qualitative et quantitative de ces déchets afin d'en maîtriser les gisements ;**
- **Sensibiliser les professionnels aux enjeux de la prévention et du tri ;**
- **Collaborer avec les instances professionnelles pour organiser les filières de valorisation et de proximité ;**
- **Inciter le tri à la source, augmenter le taux de captage et la traçabilité des flux collectés ;**
- **Augmenter la valorisation matière et évaluer la pertinence d'une valorisation énergétique territoriale ;**
- **Garantir la présence des centres de traitement des déchets ultimes qui ne peuvent pas être valorisés dans les conditions du moment ;**
- **Homogénéiser les pratiques financières et tarifaires.**

3.3. Les déchets du bâtiment et des travaux publics

Le gisement est mal connu et les solutions de captage sont insuffisantes, ces déchets représentent l'ensemble des déchets produits par ces secteurs d'activités (construction, réhabilitation, démolition, ...). La grande majorité d'entre eux sont des déchets inertes, tels que les gravats, les terres non polluées ou les matériaux rocheux.

Le BTP représente 16 % des entreprises corses. Ce secteur représente une valeur ajoutée deux fois plus importante qu'à l'échelle nationale. Il y a une majorité de TPE en Corse, beaucoup de producteurs de petites quantités de déchets, qui n'ont pas forcément les moyens organisationnels pour une gestion optimisée d'une grande diversité de déchets.

Il n'existe aujourd'hui aucune source fiable concernant les gisements produits ou collectés sur le territoire. Plusieurs estimations ont donc été réalisées dans le cadre des travaux d'élaboration du PTPGD, et devront être confirmées au fur et à mesure de la mise en œuvre du plan afin de réajuster les plans d'actions si nécessaire. Les estimations réalisées présentent des incertitudes qu'il n'est pas possible d'évaluer à ce jour. Le travail de l'Observatoire Territorial des Déchets avec le concours des organismes professionnels doit permettre d'améliorer la connaissance de la production et gestion des déchets de ce secteur.

Les estimations ont permis d'estimer un gisement de 655 000 tonnes dont 84 % de déchets inertes produits principalement pour les travaux publics, les filières ne sont pas connues pour 82 % du gisement (absence de traçabilité ou gestion non conformes des déchets), aussi le tri est assuré soit directement sur chantier pour les entreprises qui ont développé ce procédé, soit via les collecteurs privés de déchets qui cherchent à maximiser la valorisation pour augmenter leurs recettes liées au recyclage.

De fait, les entreprises, qui ne pratiquent pas le tri sur chantier ou ne font pas appel à des prestataires privés de collecte, génèrent des déchets en mélange difficilement valorisables.

Le Conseil exécutif de Corse identifie pour les déchets du bâtiment et des travaux publics les enjeux suivants :

- **Améliorer la connaissance qualitative et quantitative de ces déchets afin d'en maîtriser les gisements ;**

- **Mettre en place une Cellule Economique Territoriale ;**
- **Sensibiliser les professionnels aux enjeux de la prévention et du tri ;**
- **Eradiquer les pratiques illégales ;**
- **Collaborer avec les instances professionnelles pour organiser les filières de valorisation et de proximité ;**
- **Inciter le tri à la source, augmenter le taux de captage et la traçabilité des flux collectés ;**
- **Augmenter la valorisation matière et le réemploi pour une meilleure gestion des ressources par l'achat public ;**
- **Garantir la présence des centres de traitement des déchets ultimes qui ne peuvent pas être valorisés dans les conditions du moment.**

3.4. Les déchets dangereux

Les déchets dangereux proviennent de tous types de producteurs : ménages et non ménages. Leur nature et composition sont très variées.

En Corse après consolidation des différentes sources, 15 400 tonnes de déchets dangereux auraient été collectées en 2018. Le gisement produit est quant à lui non connu car les données disponibles sont celles entrant dans les installations de traitement ou comptabilisées par les éco organismes.

La traçabilité des filières est aujourd'hui complexifiée par les différentes activités de regroupement, qui sont à l'origine d'une perte progressive d'information sur l'origine géographique initiale du déchet.

Les déchets dangereux sont très majoritairement produits en très petite quantité (seulement 23 % des gisements concernent des gros producteurs (+ de 2 tonnes/an), en raison notamment d'une faible présence du secteur industriel produisant des gros volumes de déchets spécifiques.

Le gisement se compose en majorité de véhicules hors d'usage (VHU) et de déchets d'équipements électriques et électronique (DEEE).

Les filières REP sont en place, mais les taux de captage et de collecte actuels sont faibles par rapport aux moyennes nationales, sauf pour les DEEE.

La Corse fait face à une problématique singulière des terres amiantifères, qui ne disposent pas de mode de gestion adapté à ce jour.

Il existe plusieurs unités de préparation avant traitement mais aucune infrastructure de traitement.

Les déchets dangereux présentent des gisements trop faibles pour développer un réseau d'infrastructures de traitement à l'échelle du territoire, à l'exception des sites de pré-traitement /dépollution pour certains flux contenant des produits dangereux (VHU, DEEE...).

Le Conseil exécutif de Corse identifie pour les déchets dangereux les enjeux suivants :

- **Améliorer la connaissance qualitative et quantitative de ces déchets diffus afin d'en maîtriser les gisements ;**
- **Maîtriser et prévenir leur utilisation ;**
- **Sensibiliser les professionnels aux enjeux d'une bonne gestion par l'action du tri et de la traçabilité ;**

- **Eradiquer les pratiques illégales ;**
- **Optimiser le déploiement des filières REP sur le territoire ;**
- **Déployer des solutions optimisées pour les flux émergents ;**
- **Disposer de solutions locales pour l'amiante liée et les terres amiantifères.**

3.5. Les déchets en situation exceptionnelle

Conformément à la réglementation, le PTPGD doit « *préciser l'identification des installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits en situation exceptionnelle, notamment en cas de pandémie ou de catastrophe naturelle, en distinguant ceux dont la production trouve sa cause dans le caractère exceptionnel de la situation et ceux dont la collecte et le traitement peuvent se voir affectés par cette situation* ».

Les précisions concernant l'organisation de la collecte sont coordonnées avec les dispositions relatives à la sécurité civile prises notamment par les communes et leurs groupements.

Dans le cas d'une catastrophe naturelle, la commune est productrice et détentrice des déchets. Elle doit mettre en place la collecte des déchets des ménages sans nuire à la salubrité publique. Le maire reste la personne responsable de la gestion des déchets issus de situations exceptionnelles, qu'il s'agisse de déchets dangereux et non dangereux.

Plusieurs planifications spécifiques à la gestion de situations de crise existent :

- Les Plans ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) planifient l'organisation opérationnelle des secours lors d'évènements affectant gravement la population ;
- Les plans POLMAR (pollution marine) proposent des plans d'intervention en cas de pollution accidentelle des milieux marins pour mobiliser et coordonner les moyens de lutte contre les pollutions ; ils peuvent comporter des volets POLMAR Mer pour des interventions en domaine maritime et POLMAR-Terre pour les situations où les pollutions atteignent les côtes.

C'est notamment dans ce cadre qu'a été formalisé un inventaire des zones favorables à l'implantation de zones de stockage intermédiaires en cas de pollutions aux hydrocarbures en 2004.

Pour l'année de référence, aucune installation de stockage temporaire des déchets en situation exceptionnelle n'est identifiée.

4. Les installations de traitement existantes en 2018.

L'année 2018 est retenue par la Collectivité de Corse comme l'année de référence.

4.1. Les installations de stockages des déchets non dangereux (ISDND)

Le territoire compte deux ISDND en activité pour la gestion des déchets résiduels de l'ensemble de l'île :

- **L'ISDND de Vighjaneddu (1)** a une capacité totale de 464 000 tonnes jusqu'au 1^{er} mars 2019 ;

Pour mémoire, le site de Vighjaneddu (2) est opérationnel depuis mai 2021 avec une capacité de 58 000 T/an.

- **L'ISDND d'I Prunelli di Fium'Orbu** exploité par l'entreprise STOC (Société de Traitement des Ordures Ménagères) a une capacité totale de 400 000 tonnes.

On notera que les démarches de valorisation engagées (collectes sélectives, tri des encombrants...) ont permis de réduire de 5 % les quantités enfouies entre 2010 et 2015, alors même que la population a augmenté de près de 30 000 habitants.

Cet effort de réduction et de détournement devra être poursuivi pour répondre aux obligations de limitation des capacités induites :

- par la LTECV : en 2020, les capacités autorisées sont ainsi censées être limitées à 70 % des quantités entrantes en 2010, soit 126 100 tonnes ; en 2025, elles seraient limitées à 50 % de ces mêmes quantités, soit 90 000 tonnes ;
- par la loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC) : en 2035, les déchets ménagers et assimilés (DMA) admis en stockage seront limités à 10 % des DMA produits en masse.

Ce manque d'exutoire doit conduire à privilégier une approche différente à l'échelle des territoires. Les règles de l'art et la réglementation ont été nettement renforcées, les impacts potentiels même ont vocation à être modifiés en raison de l'évolution de la composition des flux stockés. Il faut également rappeler que la situation actuelle, caractérisée par un refus par les populations riveraines de la poursuite d'activité des centres existants, ou de la perspective d'ouverture d'un nouveau centre lorsque celui-ci est évoqué, est largement lié à deux facteurs cumulés :

- d'une part, le refus légitime du choix du « tout enfouissement » d'ordures brutes (non triées) dans quelques zones rurales, lequel a prévalu pendant des décennies avec des conséquences graves sur l'environnement et la qualité de vie des populations résidentes concernées ;
- d'autre part, la crainte de se retrouver en situation, en cas d'acceptation d'un nouveau centre, d'avoir à assumer le stockage des déchets venant de toute la Corse (et notamment des grands centres urbains) sur le territoire concerné.

La généralisation du tri à la source et de l'élimination des bio-déchets, le stockage résiduel de déchets inertes, et la territorialisation des centres de stockage sont les réponses proposées par le projet de plan pour dépasser ces blocages.

4.2. Les installations de gestion des déchets inertes

Huit installations de valorisation des déchets inertes sont présentes en Corse.

4.3. Les installations de regroupement et de traitement des déchets dangereux

La Corse compte plusieurs unités de préparation avant traitement :

- 2 unités de tri, transit, regroupement des déchets dangereux (CHIMIREC, Toxicorse) ;
- 1 centre de tri et de regroupement pour les opérations de dépollution (AMEnvironnement) ;
- 2 unités de désinfection des DASRI pour banalisation (SANICORSE) ;
- 8 centres de traitement des véhicules hors d'usage.

Après les opérations de regroupement, les déchets dangereux concernés sont transportés, pour traitement, vers le continent.

C- Le Projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets

1. Les orientations générales

Les travaux d'élaboration du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets doivent permettre de mettre en adéquation les dernières obligations réglementaires de hiérarchisation de la gestion des déchets avec les objectifs de prévention, réutilisation, valorisation matière puis énergétique avant stockage des déchets ultimes.

Ce plan participe d'une gestion intégrée et globalisée de la totalité de la production des déchets de l'ensemble du territoire corse comprenant, les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), les Déchets d'Activités des Entreprises (DAE) et ceux du BTP. Ils sont eux-mêmes classés pour chaque secteur autour de trois catégories : Déchets Non dangereux, Déchets Inertes et Déchets Dangereux.

Chaque fois que possible, des solutions de mutualisation de traitement (par exemple, traitement en commun des déchets provenant des secteurs publics et privés) devront être mises en place en privilégiant une maîtrise d'ouvrage publique des installations.

La Collectivité de Corse réaffirme sa volonté de mettre en place un service public de gestion des déchets permettant de maîtriser les coûts pour les usagers et de respecter au plus près les critères environnementaux et sociaux de référence, et d'éviter toute situation monopolistique ou oligopolistique d'acteurs privés, dans un secteur stratégique et particulièrement sensible.

Dans le cas où des partenariats publics/privés seraient mis en œuvre, là où ils sont nécessaires et vertueux, les projets privés seront soutenus dans le cadre des aides réglementaires dans le respect des préconisations du plan.

Les propositions présentées ont été soumises à diverses instances consultatives (CESEC, Chambre des Territoires) et le seront à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan dont la composition a été arrêtée par délibération de l'Assemblée de Corse en mars 2018.

Dans la cadre d'une procédure administrative d'enquête publique, ces propositions seront portées à la connaissance des populations et des services de l'Etat. A l'issue de ce processus, l'Assemblée de Corse aura à adopter la version définitive du plan à l'horizon de huit mois à un an.

2. Les projections quantitatives

Sans action du PTPGD et du PTAEC, les estimations réalisées tendent vers un gisement de 1 235 700 tonnes de déchets en 2027 et 1 347 200 tonnes de déchets en 2033 contre 1 064 850 tonnes en 2018 soit une évolution de la production globale de déchets de **+ 27 % d'ici 12 ans**.

Cette évaluation est basée sur des hypothèses (évolution démographique et dynamique économique) et des estimations faites sur la base de données et

ressources disponibles au moment de son élaboration.

En effet, à l'heure actuelle, le manque d'informations notamment sur les DAE, les DBTP et certains déchets dangereux est clairement identifié. L'une des orientations du PTPGD sera de participer à combler ces lacunes afin d'affiner les prospectives et les estimations. Ces estimations présentent des incertitudes et doivent donc être utilisées avec précaution.

3. Le champ des compétences des différents acteurs

D'un point de vue organisationnel, pour que ce plan réussisse, chacun devra pleinement jouer son rôle.

- **La Collectivité de Corse**, chargée de par la loi de la planification et d'une partie des financements notamment au titre du reliquat non consommé du PEI et au titre du PTIC ;
- **L'Etat**, chargé de contrôler le respect de l'application des réglementations et d'une partie des financements (ADEME, co-décision PEI et PTIC) ;
- **Les EPCI**, titulaires de la compétence collective, et à ce titre en charge de l'organisation, de la mise en œuvre et de l'optimisation du service de prévention et de gestion des déchets ménagers ainsi que de la mise en œuvre de solutions adaptées et performantes de tri à la source ;
- **Le SYVADEC**, titulaire par délégation de la compétence traitement qui lui a été déléguée par les intercommunalités adhérentes, et à ce titre en charge pour le compte de ses adhérents, du transfert, du transport, et de la valorisation et le traitement des déchets ménagers, dans le respect des préconisations du plan de la Collectivité de Corse ;
- **Les ménages et les entreprises**, qui, sensibilisés à la problématique de traitement des déchets et du respect de l'environnement et de la santé, sont partie prenante de la réussite du plan, la tarification incitative et la redevance spéciale leur permettant d'être des acteurs à part entière.

L'articulation de la mise en œuvre de ces compétences, et donc la synergie entre les acteurs qui en sont les titulaires est une condition sine qua non de la réussite du plan. Cette articulation doit se faire dans la concertation et dans le respect des prérogatives de chacun. Toutefois, la Collectivité de Corse souhaite engager une réflexion partagée avec l'ensemble des acteurs (Etat, Syvadec, intercommunalités) sur une évolution de la compétence déchets, ceci aussi bien pour des raisons de rationalité et de recherche d'efficacité, que dans une logique de diminution de la facture "déchets" pour les intercommunalités : les coûts de traitement des déchets n'ont cessé d'augmenter depuis plusieurs années impactant fortement les budgets des collectivités adhérentes au Syvadec.

4. L'amélioration des connaissances des flux de déchets

4.1. Mieux identifier les gisements.

Concernant l'état des lieux de la production des déchets, si les anciens plans ont permis de bien connaître les tonnages des DMA collectés par les EPCI, il n'en est pas de même de la production des tonnages des Déchets BTP et DAE, qui sont très mal connus, avec des circuits de collecte et de traitement quasi inexistantes. Beaucoup de ces déchets continuent à être brûlés ou finissent dans des dépôts sauvages, dans la nature. Cette situation est bien sûr inacceptable.

Cette méconnaissance des tonnages engendrés par ces activités est un problème

crucial.

Ces déchets, ne peuvent donc pour l'heure qu'être estimés selon des ratios de déchets d'activités économiques.

Pour dimensionner de façon totalement appropriée les outils de traitements de ces déchets, l'Observatoire des Déchets de l'OEC et le SYVADEC doivent se donner les moyens d'évaluer leurs tonnages. En ce qui concerne les déchets des DAE et du BTP, cela devra se faire pendant les trois premières années au plus tard, avec le concours des chambres consulaires, des fédérations des professionnels des entreprises du BTP et l'ensemble des acteurs économiques.

L'Observatoire des Déchets de l'OEC et le SYVADEC devront avoir le concours actif de la CEREC (Cellule Economique Régionale Corse pour le BTP et les matériaux de construction), via notamment des enquêtes de grande ampleur auprès des professionnels, permettant, à l'instar de ce que font les Cellules Economiques du BTP des régions ayant adopté leur plan gestion des déchets du BTP, d'obtenir des évaluations précises des gisements de déchets issus notamment du BTP.

Sans attendre les résultats définitifs de cette évaluation partagée, un mode de gestion conforme aux exigences réglementaires doit être mis en oeuvre, dès à présent et ce, à partir d'estimations sur l'activité économique afin de planifier les besoins en traitement.

4.2. Mieux respecter les objectifs réglementaires de valorisation

Conformément à l'article L. 541-1 du Code de l'Environnement, modifié suite à la loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte, aux directives cadres européennes sur les déchets de 2018, à la loi contre le gaspillage de 2020, il est demandé d'atteindre les performances de valorisation suivantes:

- Obligation de tri à la source des bio-déchets d'ici 2024 ;
- Valorisation matière et organique de 65 % des déchets non dangereux, non inertes en 2025.
- Valorisation matière de 70 % des déchets du bâtiment,
- Valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025.

Dans ce cadre, le SYVADEC et l'OEC devront mettre en place une coopération renforcée, notamment à travers l'observatoire des déchets de l'OEC. Celui-ci, devra disposer mensuellement de toutes les données afin d'avoir un suivi permanent pour avoir une meilleure connaissance des flux et des objectifs de valorisation, selon une méthodologie partagée entre les acteurs.

5. Le rôle stratégique des EPCI dans le déploiement du Plan

Le Conseil exécutif est résolu à promouvoir un tri à la source performant grâce au trépied :

- collectes en porte à porte privilégiée, dont le détournement prioritaire des bio-déchets,
- tarification incitative et redevance spéciale pour un service au "juste coût",
- territorialisation des solutions de traitement en favorisant la proximité.

5.1. L'appui aux EPCI pour faire évoluer la gestion des services rendus aux usagers.

Le rôle des EPCI est primordial pour garantir l'efficacité de la collecte et l'efficience de la valorisation matière et de la valorisation de la fraction organique.

Cette organisation incombe aux EPCI, qui doivent l'optimiser ce qui engendrera des coûts supplémentaires, qui devront, en partie, être compensés au niveau du traitement par le SYVADEC.

- La généralisation du tri à la source par des collectes efficaces

La mise en place de la collecte en porte à porte et la collecte sélective optimisée avec des solutions adaptées à chaque territoire permettra de mieux valoriser la matière organique, pour aboutir à un traitement plus facile et plus performant de la fraction résiduelle.

La Collectivité de Corse, dans le droit fil du plan d'action adopté le 26 octobre 2018 par l'Assemblée de Corse et des conventions cadre CdC/EPCI/Syvadec/Etat qui l'ont décliné, renforcera les moyens techniques, humains et financiers mis à disposition des EPCI directement ou indirectement : réalisation ou prestation pour les études d'optimisation et de mise en œuvre, aides à la formation et au recrutement de techniciens et animateurs de terrain notamment.

- La gestion ciblée des biodéchets

La valorisation des déchets organiques est un élément déterminant et prioritaire du tri à la source.

Les fermentescibles seront ainsi écartés et orientés dès la phase du tri généralisé vers le compostage de tout niveau (individuel, collectif, autonome sous forme de compostage électro-mécanique), les plates-formes de compostage, ou la méthanisation selon les zones.

L'optimisation des systèmes de collecte, en priorité en porte à porte, permettra de réduire de façon significative les déchets résiduels à traiter. Ainsi, seuls ces derniers seront dirigés vers les centres de sur-tri pour aboutir en fin de cycle, à un moindre tonnage de déchets ultimes à stocker en ISDND.

- Le renforcement du réseau de proximité des déchetteries/recycleries

Afin d'améliorer le captage des déchets valorisables, il sera aussi nécessaire d'augmenter le maillage de déchetteries publiques pour en faciliter l'accès et de les associer partout où c'est possible à des recycleries favorisant le réemploi direct et la réparation des déchets.

Il est préconisé de favoriser sur l'ensemble des déchetteries publiques les conditions d'accès pour les professionnels dans les zones rurales, et la réalisation de déchetteries professionnelles dans les zones de fortes productions.

- L'évolution du financement du service public de gestion des déchets

Le Conseil exécutif préconise également de renforcer la prévention par un financement adapté. La mise en œuvre de la tarification incitative est fortement encouragée par les nouvelles réglementations avec un objectif de performance à 2025 (un tiers des foyers fiscaux devra y être soumis). Le Conseil exécutif ambitionne d'aller au-delà de cet objectif réglementaire par une mise en œuvre généralisée de la tarification incitative et cela dès le démarrage du plan.

La LTECV introduit également la possibilité d'une tarification incitative de second niveau (niveau entre les EPCI et l'organisme compétent pour le traitement) afin de récompenser les collectivités qui fournissent les efforts de prévention, de collecte sélective et de tri les plus significatifs. Déjà préconisée dans la délibération de 2018, cette disposition « bonus / malus » sera mise en place au plus vite entre les EPCI et le Syvadec. La mise en place de la redevance spéciale (pour les professionnels, les administrations et les entreprises) sera déployée au plus vite afin de ne pas faire peser le poids de déchets professionnels sur les ménages.

5.2. Des engagements financiers accrus de la Collectivité de Corse pour les EPCI

Pour l'ensemble de ces dispositifs, des moyens budgétaires complémentaires seront spécifiquement fléchés, si nécessaire au-delà de la mobilisation des différentes enveloppes existantes (y compris le PEI et le PTIC), en affectant les sommes disponibles d'abord et par priorité à la collecte sélective.

La priorité ainsi donnée à la collecte sélective (chaque fois que possible en porte à porte, et si nécessaire, en fonction des contraintes existantes, en PAV) doit se traduire de façon effective de deux façons :

- Dans la priorisation du fléchage financier : la mobilisation des différentes enveloppes existantes (y compris le PEI et le PTIC) doit se faire en affectant les sommes disponibles d'abord et par priorité à la collecte sélective. Ceci d'autant mieux que la généralisation du tri entraîne pour les EPCI et communautés d'agglomération une augmentation des coûts, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement. La priorité accordée au financement du tri est donc la condition sine qua non de sa montée en puissance effective ;

- Dans la définition du dimensionnement des ouvrages visant au traitement et à la valorisation des déchets : ceux-ci doivent être configurés par rapport aux objectifs de tri que fixe le Plan, qui ambitionne non seulement de respecter l'ensemble des objectifs législatifs et réglementaires, mais d'aller au-delà en faisant de la Corse un territoire pionnier et volontariste en matière de tri.

6. Centres de tri multi-filières et la valorisation énergétique par une filière CSR

Au préalable, il est rappelé que le Conseil exécutif de Corse réaffirme son choix de ne pas retenir la valorisation énergétique par incinération comme méthode de traitement. Tout comme il ne retient pas les scénarii étudiés en commission consultative du "tout stockage", de méthanisation industrielle après tri mécano-biologique et/ou de l'export. Ces critères ne sont pas compatibles avec les objectifs réglementaires en vigueur et à venir, et ne répondent pas aux critères d'autosuffisance et de proximité retenus. (cf. annexe 9 "synthèse de la note de cadrage sur la filière UVE" du projet de PTPGD , pour mémoire).

Une filière de valorisation matière, à partir d'un ou deux centres de surtri au fonctionnement modulable, permettra de traiter les OMR, une partie des DMA des déchetteries et les déchets non dangereux et non inertes des activités économiques et du bâtiment et des travaux publics. Afin de maîtriser l'impact des transports et d'assumer la solidarité entre les territoires pour la gestion des déchets, ces centres de sur-tri seront implantés autour des deux principaux bassins de production de Corse.

Le dimensionnement des centres de sur-tri devra être compatible avec un tri à la source généralisée et performant (collectes au porte à porte, détournement des

biodéchets et fiscalité incitative) visant à atteindre l'objectif réglementaire de valorisation matière (fixé à 65 % en 2025). Il convient de rappeler qu'à l'horizon 2027, les quantités d'OMR de l'ensemble de la Corse seront encore comprises entre 40 000 et 66 000 tonnes selon les scénarios prospectifs du PTPGD.

Le choix du nombre final de centres de sur-tri et leur dimensionnement sera déterminé en fonction des performances réellement atteintes en phase opérationnelle de la première installation et en fonction du coût global de l'opération.

Il est envisagé d'associer à ces centres, une unité de fabrication des CSR (Combustibles Solides de Récupération) afin de permettre de gérer une partie des refus non valorisables sous forme matière (dont les refus des collectes sélectives) et non réutilisables dans les conditions techniques et économiques du moment, mais ayant un potentiel énergétique conséquent. (cf. annexe 8 "synthèse de la note de cadrage sur la filière CSR" du projet de PTPGD).

La contrainte réglementaire de valorisation énergétique (renvoi au chapitre 4.2) ne peut être respectée sans recours à la fabrication de CSR. Si cette solution est retenue, la valorisation locale du CSR (installation d'une chaudière en Corse à des fins de production de chaleur, d'électricité ou d'hydrogène vert) nécessitera également une étude de faisabilité plus approfondie.

Concernant la possibilité de produire des CSR, elle a été évoquée dès le plan d'action de 2018 en rappelant les conditions à réunir pour qu'une telle solution puisse être retenue.

Dans ce cas de figure, il faudra prendre en considération la gestion des sous-produits que sont les mâchefers, 7 % (stockage ou technique routière), et les REFIOM, 2,5 % qui seront obligatoirement dirigés en stockages de déchets dangereux sur le continent.

Le Conseil exécutif de Corse propose en conséquence:

- Premièrement, **de retenir la solution des centres de surtri modulables** couplés et dimensionnés à la montée en puissance du tri à la source,
- Deuxièmement, de réaliser des études techniques, économiques et environnementales afin de renforcer l'efficacité des centres de sur-tri tels que projetés dans le PTPGD par **la mise en oeuvre d'une filière CSR de valorisation énergétique** (chaleur, hydrogène, électricité).

Les refus de ces installations devront être traités en ISDND en Corse.

En fonction des scénarii, le volume global des refus de traitements est de l'ordre de 90 000 t de déchets destinés au stockage.

7. Les unités de valorisation organique

L'amélioration de la valorisation organique est un élément majeur de l'atteinte des objectifs du Plan. Ainsi, en amont de la filière, une mobilisation de tous les producteurs de déchets organiques (EPCI et gros producteurs) sera nécessaire pour mettre en oeuvre les démarches de prévention de la production des déchets verts et de réduction du gaspillage alimentaire.

Les EPCI seront incités à mettre en oeuvre les solutions de tri à la source des biodéchets dans le cadre d'une étude d'optimisation du service public d'élimination des déchets et d'étudier les interactions avec la collecte des OMR. Les solutions de

compostage de proximité (composteur individuel ou partagé), mais également le compostage autonome de quartier (composteur électro-mécanique) seront encouragées.

Des solutions de traitement de proximité pour les collectes en porte à porte et les déchets verts issus des déchetteries, des DAE et des activités du bâtiment et des travaux publics seront créées autant que nécessaire sous la forme de plate-forme de compostage ou d'unités autonomes.

Les gros producteurs seront ciblés pour réduire le gaspillage alimentaire en leur sein et se verront orientés vers des unités de compostage autonome in situ (composteur électro-mécanique ou équivalent) ou vers des unités de co-méthanisation.

En l'espèce, la gestion des boues de STEP pourra faire l'objet d'un co-traitement en unité de méthanisation ou en méthanisation agricole (projet privé) selon les territoires.

Une attention particulière sera portée à l'utilisation par un "retour au sol" de proximité des amendements organiques et autres composts produits sur les différentes unités.

Le biogaz produit en méthanisation fera l'objet d'une valorisation sous forme de chaleur ou électrique.

Le Conseil exécutif de Corse propose en conséquence:

- **D'inciter à la réduction du gaspillage alimentaire notamment par les démarches d'économie circulaire ;**
- **De renforcer le déploiement des équipements de réduction à la source (composteurs) et de dynamiser les solutions complémentaires comme les composteurs électromécaniques ;**
- **De solliciter tous les EPCI pour identifier sur leur territoire les terrains susceptibles d'accueillir des plates-formes de compostage de proximité ;**
- **D'envisager la création d'unités de méthanisation en nombre adapté aux gisements dont celui des boues avec valorisation du biogaz ;**
- **De favoriser l'émergence des filières de valorisation des amendements et des composts produits en associant les chambres et structures professionnelles adéquates.**

8. Un plan vertueux : des centres de stockage de déchets ultimes proches des bassins de production

Le Conseil exécutif de Corse propose de s'engager sur le principe d'une répartition territorialisée de la charge de stockage des déchets résiduels (dont il convient de rappeler qu'il concernera des déchets totalement ultimes). Ainsi pour le stockage des refus de tri et de sur-tri, le Conseil exécutif privilégie l'option multicentres, 4 à 5 pour la phase transitoire.

Durant la période nécessaire au déploiement du plan et à la création de ces nouvelles ISDND, les capacités des installations existantes seront progressivement diminuées.

Le Conseil exécutif de Corse demande donc à chaque grand territoire (tels que définis dans le PTPGD) d'envisager une solution contractualisée et proportionnelle à leur production de déchets résiduels. Toujours dans cette perspective, il conviendra de rechercher des centres de stockage de dimension adéquate afin de territorialiser de manière plus complète la gestion et la valorisation de l'ensemble des déchets. De

même, le transfert de déchets par la voie ferroviaire sera privilégié dans une perspective de déclinaison opérationnelle du principe de maîtrise de la gestion des déchets, de diminution des coûts et de diminution de l'empreinte carbone.

D- DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

1. L'élaboration du PTAEC

L'économie circulaire a pour ambition première de rendre la société, dans son ensemble, moins polluante et plus sobre dans l'utilisation des ressources tout en poursuivant un objectif de croissance économique et de création d'emplois.

L'économie circulaire est donc centrée sur la notion de ressource et de boucle de matière. Le système doit permettre de « *limiter le gaspillage des ressources et l'impact environnemental en augmentant l'efficacité à tous les stades de l'économie des produits* ».

Le Plan Territorial d'Actions pour une Economie Circulaire (PTAEC), s'inscrit pleinement dans le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD) de Corse.

Le rôle du Plan d'Actions pour une Economie Circulaire, doit induire des changements auprès des acteurs, en les mobilisant tout à la fois et de manière cohérente, sur tous les fronts et dans la durée.

Les actions du PTAEC auront vocation à être projetées à l'échelle des EPCI ou de la Collectivité de Corse. En effet, l'économie circulaire s'appuie en premier lieu sur une logique de coopération et de lien entre les acteurs.

Un Plan d'Actions d'Economie Circulaire en Corse (PAE2C), réalisé dans le cadre de la préparation du PTAEC basé sur une importante concertation, a permis d'aboutir à 23 actions réparties entre, les différents secteurs publics et économiques.

Pour déployer une économie circulaire sur un territoire et réussir une telle dynamique la mobilisation de tous les acteurs et de tous réseaux professionnels, tant économiques, qu'associatifs et territoriaux (communautés d'agglomération, communautés de communes, chambres consulaires, ADEME, OEC, syndicat de traitement, éco-organismes, fédérations professionnelles, associations...), est indispensables, pour mettre en œuvre pleinement les actions qui leur incombent ou auxquelles ils contribuent.

Il est également préconisé de tendre vers une diminution des emballages entrants vers les grandes surfaces du territoire, ainsi que de bénéficier de financements plus importants (vu le contexte insulaire) de la part des différentes REP (notamment CITEO), sur le modèle des territoires ultra marins.

Concernant les premières déclinaisons concrètes de l'économie circulaire en matière de déchets, l'Assemblée de Corse, sur, proposition du Conseil exécutif, et par délibération du 15 mai 2020, a validé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin :

- De promouvoir et soutenir des projets expérimentaux et structurants avec la promotion de bonnes pratiques dans le domaine de l'économie circulaire au regard de la feuille de route de Office de l'Environnement de la Corse ;

- D'accroître les impacts économiques et les améliorations environnementales via la promotion d'un AMI en mesure de favoriser des

conventionnements spécifiques « EPCI/Entreprises ». Ils visent à produire des effets multiplicateurs économiques et favoriser des projets structurants et innovants ;

- D'optimiser les organisations entre les offices et agences de la Collectivité de Corse, vu la nécessaire transversalité de l'économie circulaire et les nécessaires réductions des délais de paiements ;
- De favoriser la mise en oeuvre d'orientations stratégiques et un règlement des aides homogène afin de promouvoir et mieux intégrer l'économie circulaire dans les territoires.

2. Pour une coopération interinsulaire en matière de gestion des déchets

La réflexion sur le déploiement de l'économie circulaire doit aussi intégrer le fait que la Corse est une grande île de Méditerranée, voisine de 11 kms de la Sardaigne, qui est engagée dans une politique volontariste de généralisation du tri en matière de déchets.

Cette insularité et cette proximité sont des atouts majeurs, à faire valoir y compris vis-à-vis de l'Union Européenne.

Le Conseil exécutif de Corse a à ce titre saisi la Commission européenne d'un projet de coopération entre la Sardaigne et la Corse en matière de gestion des déchets dans le cadre d'un modèle partagé d'économie circulaire.

Celle-ci repose en effet sur la proximité, laquelle est également une condition de la pertinence économique et écologique des modèles envisagés.

En Sardaigne, le tri généralisé à la source a progressé de manière spectaculaire en quelques années.

Il s'agirait en l'occurrence de s'inspirer de cette expérience réussie pour renforcer la montée en puissance du tri généralisé à la source en Corse d'une part, et de créer d'autre part une synergie dans ce domaine entre deux îles voisines confrontées aux mêmes contraintes (habitat urbain/villageois/diffus, forte saisonnalité liée à l'activité touristique, fortes ressemblances sociologiques et culturelles).

Un deuxième volet pourrait être constitué par la construction d'un modèle intégré d'économie circulaire de recyclage et de valorisation des déchets entre les deux îles (création d'entreprises, gestion intégrée des flux de matières à collecter et valoriser).

Le Gouvernement Sarde a validé sur le principe cette proposition de coopération et la Commission européenne semble particulièrement intéressée.

E - Une évaluation environnementale et de suivi du PTPGD

L'OEC à travers l'Observatoire Territorial des Déchets en pilotera la gouvernance, la coordination et l'animation.

Tous les acteurs concernés pour la prévention et la gestion des déchets seront sollicités pour l'évaluation et le suivi du Plan :

- Les services de l'Etat (DREAL, DDT, DRAAF) ;
- L'ADEME (pour son rôle d'animation, d'expertise, d'appui technique et

- financier) ;
- Les EPCI (compétents en matière collecte) ;
 - Le SYVADEC (traitement et valorisation) ;
 - Les Associations (sensibilisation auprès des citoyens) ;
 - Les exploitants des installations de tri des déchets ménagers et des déchets des activités économiques ;
 - Les Chambres Consulaires ;
 - Les Eco-organismes.

L'ensemble fera l'objet d'un rapport annuel.

F - RETROPLANNING ENVISAGE

Etapes	Temporalité (données indicatives)	Statut
Passage du projet de plan devant l' Assemblée de Corse	28 avril ou 29 avril 2022	Etape facultative Avis consultatif
Prise en compte des éventuelles remarques de l'Assemblée de Corse	1 ^{ère} quinzaine mai 2022	Convocation de la CCES
Passage du projet de plan devant la CCES (Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi)	Semaine 20 : du 16 au 20 mai ou semaine 22 : du 30 mai au 03 juin (Disponibilités Elcimai)	Etape obligatoire Avis consultatif
Préparation de l'enquête administrative	1 ^{ère} quinzaine juin 2022	Envoi du projet de plan aux parties-prenantes
Enquête administrative : <u>4 mois</u>	A compter fin juin soit retour des avis maximum fin octobre 2022	Etape obligatoire Avis consultatif
La Collectivité de Corse arrête le projet de plan et le rapport environnemental	1 ^{ère} quinzaine novembre 2022	Etape obligatoire Délibération
Consultation de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) : <u>3 mois</u>	A compter de fin novembre 2022 soit retour des avis fin janvier 2023	Etape obligatoire Avis consultatif
Prise en compte des éventuelles remarques sur les aspects environnementaux	1 ^{ère} quinzaine février 2023	
Enquête publique : <u>3+1 mois</u>	A compter de février 2023 soit retour des avis juin 2023	Etape obligatoire Avis consultatif

Prise en compte des éventuelles remarques	1 ^{ère} quinzaine juillet 2023	Avis CESEC
La Collectivité de Corse approuve le plan définitif	Septembre 2023	Etape obligatoire Délibération

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.